



CHARTRE DU GROUPE LOCAL PAYS BEAUNOIS

Préambule

La LPO Côte-d'Or a pour but : « *d'agir en Côte-d'Or pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation* ».

À ce titre, la LPO Côte-d'Or agit sur trois grandes thématiques :

- la connaissance naturaliste : Pour cela, elle réalise des études, des inventaires naturalistes et des expertises pour mieux connaître la biodiversité, savoir comment les espèces se répartissent et évoluent, et pouvoir ainsi mener des actions de protection adaptées. Ces travaux alimentent sa base de données en ligne VisioNature (www.oiseaux-cote-dor.org), outil collaboratif accessible à tous gratuitement et consacré à la collecte et la diffusion de données naturalistes en Côte-d'Or. Son programme « Biodiversité communale », mené depuis 2014, permet aux communes de moins de mille habitants de bénéficier gratuitement de l'appui de spécialistes naturalistes pour recenser et faire connaître les vertébrés terrestres (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) vivant sur leur territoire.
- la protection de la biodiversité : La LPO Côte-d'Or réalise des actions de protection d'espèces vulnérables, telles que le Busard cendré, la Pie-grièche à tête rousse, le Faucon pèlerin ou le Tarier des prés. À travers ses compétences en ornithologie et plus largement dans le domaine de l'environnement, elle apporte son expertise pour la mise en place des zones de protection, la réhabilitation de certains milieux naturels et amène les acteurs de l'aménagement du territoire à mieux prendre en compte la biodiversité.
- la sensibilisation et l'information du public : Elle réalise de nombreuses interventions d'éducation à l'environnement auprès des écoles et du grand public, mais édite aussi des supports de sensibilisation sous forme de dépliants, livrets, panneaux grand public, expositions, etc. Au total, plus de 9 000 personnes sont ainsi sensibilisées chaque année. Son programme « Refuges LPO » incite les propriétaires et gestionnaires de terrains publics ou privés à utiliser des techniques respectueuses de l'environnement et à adopter des principes simples de gestion écologique.

1. Place du Groupe local Pays Beaunois au sein de la LPO Côte-d'Or

Est considéré comme Groupe local au sein de la LPO Côte-d'Or la réunion de membres de l'association (géographiquement proches) ayant des activités communes mais ne possédant pas d'organisation particulière ni de personnalité morale indépendante. Le secteur du Groupe local Pays Beaunois s'étend sur les anciens cantons de Beaune, Seurre, Nuits-Saint-Georges, Nolay et Bligny-sur-Ouche.

2. Rôle du Groupe local

Les groupes sont les ambassadeurs locaux de l'association.
Les rôles du groupe sont :

- d'assumer une mission de collecte et/ou de diffusion d'informations,
- de contribuer à la promotion de l'association en promouvant les buts et les objectifs de l'association auprès des publics et des acteurs (autres partenaires associatifs, institutionnels et privés) de leur zone géographique,
- de faire partager leur intérêt et leur attachement aux oiseaux et permettre aux membres et à la population en général de connaître la faune et la flore sauvage,
- d'animer la vie associative au niveau local, permettre aux membres et sympathisants de s'impliquer dans la vie et les actions de l'association et de la soutenir,
- d'apporter un soutien aux actions d'envergure nationale, régionale ou départementale en relayant localement une ou plusieurs actions ou opérations de la LPO,
- d'initier des actions au niveau local.

Les groupes sont avant tout des structures « vivantes » qui dans le cadre de l'association et de ses objectifs, développent leurs propres initiatives en fonction des bénévoles et des spécificités locales.

3. Création du Groupe local

La constitution d'un groupe local est une décision de la LPO Côte-d'Or sur l'initiative de membres adhérents qui se réunissent pour désigner plusieurs responsables, appelés correspondants. La création du Groupe local et la nomination de ses correspondants sont validés par le Conseil d'administration, qui en informe les instances territoriales (mairie, etc.). Seuls les correspondants locaux auront accès à la messagerie lpogroupelocalbeaunois@gmail.com (contact officiel du Groupe local Pays Beaunois).

4. Relations entre le groupe et l'association locale (LPO Côte-d'Or)

Les correspondants, responsables du Groupe local, sont tenus de transmettre à l'association locale toutes les informations relatives aux activités réalisées dans le périmètre d'intervention du groupe. La LPO Côte-d'Or apportera toute l'aide et les éléments techniques nécessaires au bon fonctionnement du groupe dans la limite de ses capacités.

La LPO Côte-d'Or et le Groupe local organiseront au moins une fois par an la réunion des correspondants du groupe. Cette réunion sera un lieu d'échange mais aussi de proposition au Conseil d'administration.

5. Valorisation du bénévolat

Dans un souci de prise en compte globale des activités de l'association (niveau comptable, fiscal...), chaque correspondant est invité à remplir les fiches de « bénévolat valorisé » et à les faire parvenir régulièrement à la LPO Côte-d'Or.

6. Communication

Toute opération de communication étant fondamentale, celle de la LPO nécessite une cohérence de tous les instants. Ainsi toute action de communication (courrier, article ..) vers les médias, les élus, les administrations, comprenant des prises de position engageant la LPO, devra au préalable être discutée avec le président ou son représentant. Le Groupe local devra, sur ses documents, utiliser le logo de la LPO Côte-d'Or et respecter la charte graphique. **En particulier, le titre du**

groupe local sera officiellement « LPO Côte-d'Or - Groupe local Pays Beaunois », sans autres dénominations de département, région, etc.

7. Engagement de l'association

Le Conseil d'administration ou le Président de l'association sont seuls habilités à engager contractuellement ou moralement (signature de contrats ; prestations de service ; convention de partenariat culturel, technique ou commercial) le nom de l'association, cela ne doit pas pour autant refréner des initiatives. En cas de doute téléphoner à la délégation.

8. Financement et tenue des comptes

Après aval du Conseil d'administration, et s'il y a une volonté du Groupe local dans ce sens, une ligne budgétaire au nom du Groupe local pourra être créée dans la comptabilité de la LPO Côte-d'Or. Le montant sera défini par le Conseil d'administration chaque année, en concertation avec le Groupe local.

Un responsable financier sera choisi parmi les correspondants du Groupe local. Il tiendra informé(e) le Conseil d'administration du budget prévisionnel annuel.

La ligne budgétaire sera financée par l'attribution d'un fond de caisse (ex : 500 €), voire un budget de fonctionnement au Groupe local.

Les entrées et sorties de caisse seront enregistrées sur un journal de caisse. Les opérations comptables seront régulièrement contrôlées et validées par le Trésorier ou la Trésorière de la LPO Côte-d'Or.

Les dons manuels, sauf spécification contraire du donateur, contribuent à la vie associative de l'ensemble de la LPO Côte-d'Or.

Dépenses

L'emploi de fonds par le groupe se fera dans la limite des ressources générées par le groupe et effectivement perçues. Les dépenses seront réglées par la ligne budgétaire du groupe.

Le service comptabilité de la LPO Côte-d'Or est le seul habilité à honorer les dépenses après vérification que la ligne budgétaire du Groupe local soit suffisamment approvisionnée. Il ne sera pas accordé, aux bénévoles, de remboursement sur notes de frais, sauf autorisation du Conseil d'administration. Il leur sera cependant possible de se renseigner auprès de la Trésorerie des possibilités d'abandon de frais contre un reçu fiscal.

Fonctionnement de la ligne budgétaire

Chacun aura le souci, dans la tenue des comptes, d'une totale transparence.

Le principe de toute comptabilité est que chaque recette et chaque dépense doit faire l'objet d'une écriture comptable et d'une pièce justificative. Le groupe transmet les originaux des factures au service comptabilité et conserve un double de chaque pièce.

Les subventions allouées au groupe transiteront nécessairement pour des motifs d'ordre juridique et administratif par la LPO Côte-d'Or et seront réattribuées au Groupe local pour les dépenses en lien avec les demandes de subvention.

9. Dissolution du Groupe local

Le Groupe local pourra être dissous, sur décision du Conseil d'administration, à la demande des correspondants en cas de fin d'activité ou en cas de dysfonctionnement du groupe. Lors de cette dissolution, tous les matériels, équipements, archives, pièces administratives et comptables, etc. détenus par le Groupe local seront remis à la LPO Côte-d'Or.

Les Correspondants,
représentants du Groupe Local

Le Président,